



Vérification de l'aération des locaux de travail

QUALICONSULT EXPLOITATION vous propose ses services pour la vérification de l'aération de vos locaux de travail et vous apporte des solutions de qualité adaptées à vos besoins.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code du travail art. R 232-5
- Arrêté du 8 octobre 1987

DOMAINE D'APPLICATION

Aération et assainissement des locaux de travail.

OBJECTIF DE LA MISSION

Permettre au chef d'établissement :

- D'assurer régulièrement le contrôle des installations
- De tenir à jour la notice d'instruction et les consignes d'utilisation.

DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

La mission de QUALICONSULT EXPLOITATION porte sur les installations existantes au moment de l'intervention. Le contrôle porte, en fonction des installations contrôlées, sur les locaux à pollution non spécifique :

- contrôle du débit d'air global minimal d'air neuf,
- examen visuel de l'état des éléments de l'installation,
- examen des dispositifs de filtration,
- examen de l'état des systèmes de traitement de l'air,
- pressions statiques et vitesses de l'air,
- contrôle des débits extraits,
- examen de la tenue et de la mise à jour du dossier technique de l'installation.

QUELQUES RÉFÉRENCES

Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Airbus (EADS)
Air France
Mairie de Boulogne
Mairie de Neuilly sur seine
...

Contactez-nous :



QUALICONSULT
EXPLOITATION

www.groupe-qualiconsult.fr